



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives**

### **Les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, et présente en conclusion des recommandations adressées à la Commission de la condition de la femme pour examen.

\* E/CN.6/2014/1.



## **I. Introduction**

1. Le présent rapport donne, à l'échelon mondial, un tour d'horizon des résultats obtenus et des difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, et présente des recommandations tendant à accélérer le rythme des progrès en la matière, et à donner la priorité à l'égalité entre les sexes, à l'autonomisation des femmes, ainsi qu'au respect de leurs droits dans le programme de développement pour l'après-2015 et dans le cadre des objectifs de développement durable.

2. Le rapport repose sur les conclusions de la réunion du groupe d'experts sur les « obstacles structurels et politiques à la réalisation des OMD en faveur des femmes et des filles », organisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), en collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), qui s'est tenue du 21 au 24 octobre 2013 à Mexico. Il se réfère aux recherches et aux analyses précédentes, ainsi qu'aux informations et aux données d'organismes des Nations Unies et d'autres sources, ainsi qu'il est indiqué.

## **II. La Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement**

3. La Déclaration du Millénaire a donné suite aux textes issus des sommets et des conférences mondiales des années 1990 qui visaient à promouvoir l'égalité entre les sexes et le respect des droits de la femme. Les États Membres y ont affirmé six principes fondamentaux essentiels aux relations internationales notamment la liberté, l'égalité, la solidarité, la tolérance, le respect de la nature et le partage des responsabilités. Les gouvernements ont confirmé leur détermination à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'importance qu'il y a à assurer aux femmes et aux hommes l'égalité de leurs droits, à combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a également été soulignée dans la Déclaration.

4. S'appuyant sur la Déclaration du Millénaire, les huit objectifs du Millénaire pour le développement ont été lancés l'année suivante. Ils recouvrent les enjeux suivants : éliminer l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1); assurer l'éducation primaire pour tous (objectif 2); promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (objectif 3); réduire la mortalité infantile (objectif 4); améliorer la santé maternelle (objectif 5); combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies (objectif 6); préserver l'environnement (objectif 7); mettre en place un partenariat mondial pour le développement (objectif 8). Le cadre actuel de suivi comporte 21 cibles et 60 indicateurs.

## **III. Les progrès réalisés dans la réalisation des OMD sous l'angle de l'égalité des sexes et les difficultés persistantes**

5. Cette section présente une évaluation des progrès réalisés sur la voie de la réalisation des objectifs en faveur des femmes et des filles, fondée sur les données

les plus récentes. N'ayant pas pour objet d'offrir un examen complet de l'ensemble des cibles et des indicateurs, elle se limite aux domaines dans lesquels il existe des données fiables ventilées par sexe.

### **Objectif 1 : éliminer l'extrême pauvreté et la faim**

*Cible 1.A : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour<sup>1</sup>*

6. Entre 1990 et 2010, la proportion de la population disposant de moins de 1,25 dollar par jour - référence internationale pour mesurer l'extrême pauvreté - est tombée de 47 % à 22 %, la cible 1.A de l'objectif 1 étant ainsi atteinte. Bien que toute région en développement ait vu son taux de pauvreté reculer, les transformations ont été, pour la plupart d'entre elles, particulièrement notables en Asie de l'Est (Chine) où le taux d'extrême pauvreté a été ramené de 60 % en 1990 à 12 % en 2010. L'Asie du Sud a également enregistré un recul rapide de l'extrême pauvreté, le taux ayant été ramené de 51 % à 30 %. Les progrès ont été plus lents en Afrique subsaharienne où la réduction de l'extrême pauvreté (qui est passée de 56 % à 48 %) n'a pas été suffisante pour faire face à la rapidité de la croissance démographique, ce qui s'est traduit par une augmentation du nombre de la population vivant dans une pauvreté extrême, soit 124 millions de personnes. Les progrès accomplis ont été également considérables en Amérique latine et aux Caraïbes, en Europe et en Asie centrale, ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, mais les taux de pauvreté y étaient au départ moins élevés, tout comme la proportion de la population vivant dans une pauvreté absolue.

7. Bien qu'il y ait lieu de se réjouir des résultats obtenus pour atteindre l'objectif de réduction de la pauvreté, on doit toutefois les interpréter avec prudence. Les mesures de pauvreté fondées sur le revenu sont limitées, en particulier celles qui s'appuient sur le seuil de pauvreté de 1,25 dollar par jour. Elles ne prennent pas en compte les aspects essentiels du bien-être que sont l'éducation, l'alimentation et la santé. En dépit des remarquables progrès accomplis ces dernières années, on reproche à la mesure de parité de pouvoir d'achat - qui permet de calculer la pauvreté - de sous-estimer la pauvreté dans les pays en développement, compte tenu notamment des récentes augmentations des prix alimentaires. En outre, le seuil de pauvreté de 1,25 dollar par jour est une mesure de la pauvreté absolue et non de la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant et d'autres droits économiques et sociaux. Les mesures multidimensionnelles de la pauvreté ont évolué et prennent en compte la nature complexe de la pauvreté et du bien-être.

8. La mesure de pauvreté des objectifs du Millénaire pour le développement pose de nombreuses difficultés, s'agissant de suivre la réalisation de l'égalité des sexes. Les mesures de pauvreté fondées sur le revenu s'appuient en général sur les données issues des enquêtes réalisées auprès des ménages où les données globales sur le revenu et la consommation des ménages sont utilisées pour calculer le revenu par habitant. Elles sont bien souvent calculées en supposant que les ressources des ménages sont équitablement réparties entre les membres desdits ménages. Elles ne donnent aucun élément sur la dimension féminine de la pauvreté, notamment l'inégale répartition des ressources du foyer entre hommes et femmes, et ne donnent aucune indication sur les inégalités dans le temps de travail - les femmes travaillant

<sup>1</sup> Données émanant du *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.1.9).

plus longuement – ni sur le fait qu’elles n’ont pas voix au chapitre en ce qui concerne le contrôle des revenus.

9. Les mesures actuelles de pauvreté ne reflètent pas fidèlement la vulnérabilité des femmes face à la pauvreté. En raison de plusieurs facteurs, y compris les normes sociales discriminatoires qui restreignent leur droit à un travail rémunéré, leurs responsabilités familiales et les disparités entre les sexes sur les marchés du travail, les femmes ont des revenus inférieurs ou sont moins susceptibles que les hommes de disposer d’un revenu propre. Ces facteurs contribuent de façon significative à les exposer davantage que les hommes aux risques de pauvreté, en particulier s’il n’y a pas d’autre soutien économique dans leur ménage. Lorsqu’une femme vit avec un adulte qui travaille, en général son conjoint, le revenu total peut être suffisant pour hisser le ménage au-dessus du seuil de pauvreté. Néanmoins, la nécessité de réunir les ressources du ménage pour échapper à la pauvreté rend également les femmes dépendantes financièrement de leur partenaire et d’autres membres de leur famille<sup>2</sup>, ce qui les rend plus vulnérables à la pauvreté dans le cas d’une dissolution du ménage, les empêche d’avoir leur mot à dire et affaiblit leur pouvoir de négociation au sein du ménage, sans compter qu’elles sont encore plus exposées au risque de violence<sup>3</sup>. La diminution de la participation des femmes sur le marché du travail, faute de débouchés, peut avoir pour effet de réduire leur accès aux prestations sociales, notamment les retraites, et par conséquent d’augmenter le risque de pauvreté au moment de la vieillesse. Les conflits peuvent également accroître la vulnérabilité des femmes face à la pauvreté, d’autant que les programmes de relèvement ne tiennent pas souvent compte de la sécurité immédiate des femmes ni de leurs besoins de moyens de subsistance.

10. L’accélération des progrès pour atteindre l’objectif 1 relatif aux femmes et aux filles exigera des politiques qui assurent aux femmes l’exercice de leurs droits économiques et sociaux, notamment les droits liés à l’emploi et à un travail décent, la protection sociale sur le cycle de vie et un niveau de vie suffisant, notamment le droit à l’eau potable, à une alimentation suffisante et à un logement décent.

*Cible 1.B : Assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif<sup>4</sup>*

11. Entre 2000 et 2012, le taux d’emploi des femmes<sup>5</sup> est passé de 48,6 % à 47,9 %, contre 73,8 % et 72,7 % chez les hommes. En dépit de ces améliorations, en 2012, le taux d’emploi des femmes était encore inférieur de 24,8 points de pourcentage à celui des hommes. Les femmes sont particulièrement défavorisées au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du sud où les écarts entre les sexes y sont respectivement de 52,3, 48,2 et 48,0 points de pourcentage.

12. La crise financière mondiale a fortement contribué à cette situation et a eu un fort impact sur les femmes. Alors qu’avant la crise (2000-2007) le taux d’emploi

<sup>2</sup> Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), *Combattre la pauvreté et l’inégalité : changement structurel, politique sociale et conditions politiques* (Genève 2010).

<sup>3</sup> J. Rodriguez-Menes et A. Safranoff, “Violence against women in intimate relations: A contrast of five theories”, *European Journal of Criminology*, vol. 9, n° 6 (novembre 2012), pages 584 à 602.

<sup>4</sup> Données émanant du rapport *Tendances mondiales de l’emploi des femmes* publié par l’Organisation Internationale du Travail. Tous les chiffres pour 2012 sont des estimations préliminaires.

<sup>5</sup> Rapport emploi-population.

chez les femmes avait modestement augmenté de 0,4 point de pourcentage, il a, entre 2007 et 2012, baissé de 1,1 point de pourcentage, contre 0,9 point de pourcentage chez les hommes. Les chiffres ne sont toutefois pas les mêmes pour toutes les régions du monde. Ainsi, entre 2000 et 2012, l'Amérique latine et les Caraïbes ont enregistré une importante croissance de l'emploi chez les femmes, soit 6,5 points de pourcentage (une croissance de 42,9 % en termes absolus), ce qui a fortement contribué à réduire les disparités entre les sexes. En revanche, en Asie du Sud et en Asie de l'Est, les taux d'emploi chez les femmes ont baissé respectivement de 2,9 et de 3,0 points de pourcentage entre 2000 et 2012, ce qui a eu pour effet d'aggraver les écarts entre les sexes.

13. Bien que quelques indicateurs pour la cible 1.B soient ventilés par sexe, ils ne sont pas suffisants. La ségrégation professionnelle signifie que les femmes sont surreprésentées dans les emplois précaires et mal rémunérés, elles ont moins accès à la protection sociale et, à l'échelle mondiale, sont en moyenne moins rémunérées que les hommes pour un travail de valeur égale. La proportion des femmes dans les emplois précaires<sup>6</sup> (pourcentage de tous les emplois féminins) a diminué, passant de 55,8 % en 2000 à 50,4 % en 2012, contre 51,3 % et 48,4 % pour les hommes. Les débouchés professionnels pour les femmes sont limités du fait de la part disproportionnée des soins non rémunérés qu'elles assument. Car ce type de travail n'est pas dûment reconnu comme un élément de contribution au développement économique et social, il est rarement mesuré ou suivi. Afin de progresser plus rapidement dans la réalisation de l'objectif 1 relatif aux femmes et aux filles, il faudra appliquer des politiques qui leur assurent le droit au travail, et qui visent à reconnaître, à réduire et à redistribuer les activités de soins non rémunérées.

*Cible 1.C : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim<sup>7</sup>*

14. Entre 1990-1992 et 2011-2013, la proportion de personnes souffrant de la faim est tombée de 18,9 % à 12 %, soit un chiffre estimé à 842 millions en 2011-2013. L'Asie a enregistré la plus forte baisse, soit 11 points de pourcentage, ce qui équivaut à 200 millions de personnes sous-alimentées en moins. En dépit d'une réduction de 8 points de pourcentage en Afrique subsaharienne, le nombre de personnes sous-alimentées a augmenté de 50 millions. Si la tendance actuelle se poursuit, la sous-alimentation dans les régions en développement sera de 13 % en 2015, soit 1 point de pourcentage de plus que celui prévu au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. Ce chiffre est néanmoins inférieur à l'objectif du Sommet mondial de l'alimentation (1996) qui prévoyait de réduire de moitié le nombre (et non la proportion) de personnes souffrant de la faim. L'objectif plus ambitieux qui est d'exiger des pays en développement de ramener le nombre de personnes sous-alimentées à 498 millions d'ici à 2015, ne sera vraisemblablement atteint que par un petit nombre d'entre eux.

15. La cible 1.C est également suivie au moyen d'un indicateur lié à la prévalence de la sous-alimentation chez les enfants de moins de 5 ans. Selon les données recueillies en la matière, on estime qu'en 2012, 162 millions d'enfants de moins de

<sup>6</sup> Travailleuses indépendantes et aides familiales.

<sup>7</sup> Données de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture, *L'état de l'insécurité alimentaire dans le monde : les multiples dimensions de la sécurité alimentaire* (Rome, 2013); Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *rapport intérimaire de 2013 : S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée* (New York, 2013).

cinq ans, dont 80 % vivant en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, souffraient d'un retard de croissance modéré ou grave, filles et garçons confondus.

16. Les objectifs du Millénaire pour le développement n'ont pas pris en compte la dimension féminine du problème de la faim et de la malnutrition. L'anémie, causée par une mauvaise alimentation et des carences en fer et autres oligoéléments, touche 41,8 % de toutes les femmes enceintes dans le monde. La flambée des prix des denrées alimentaires et l'aggravation des pénuries ont eu des effets délétères sur les moyens de subsistance et le bien-être des femmes, rurales aussi bien qu'urbaines, souvent aggravés par les inégalités entre les sexes en matière d'alimentation et de nutrition au sein des ménages. Il est essentiel que les femmes aient accès aux biens et aux ressources productives et qu'elles en assurent le contrôle pour établir la sécurité alimentaire et obtenir des moyens de subsistance durables. L'accélération des progrès vers la réalisation de la cible 1.C pour les femmes et les filles nécessitera l'application de politiques et d'indicateurs qui tiennent compte des liens entre la problématique hommes-femmes, la nutrition et la sécurité alimentaire.

## **Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous**

*Cible 2.A : D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires<sup>1</sup>*

17. Des progrès considérables ont été constatés pour ce qui est de la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire. L'ensemble des pays en développement a réalisé, en 2011, la parité entre les sexes dans l'enseignement primaire, alors que l'indice y relatif était de 0,86 en 1990. En Asie du Sud par exemple, l'indice de parité des sexes pour les effectifs scolarisés est passé de 0,74 en 1990 à 0,98 en 2011. L'Asie occidentale, l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord ont accompli des progrès plus modestes mais ne sont pas loin de la parité puisqu'elles affichent des indices respectifs de 0,93, 0,93 et 0,94<sup>8</sup>.

18. Même si la pauvreté est la raison majeure pour laquelle des filles aussi bien que des garçons ne peuvent fréquenter l'école primaire, la problématique des sexes et l'aspect géographique sont également en cause : tandis que pour le quintile le plus pauvre, 31 % de filles et 28 % de garçons en âge d'aller à l'école primaire ne sont pas scolarisés, pour le quintile le plus riche, les valeurs correspondantes sont respectivement de 9 % et de 8 %. Les disparités sont encore plus fortes dans l'enseignement secondaire.

19. Bien qu'il y ait lieu de se réjouir des progrès susmentionnés, il est à noter que l'attention très forte accordée à la fréquentation scolaire a relégué la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires à l'arrière-plan des préoccupations. Les données sur l'abandon scolaire dans l'enseignement primaire montrent qu'environ un quart des filles et des garçons scolarisés ne vont pas jusqu'au bout du cycle. L'objectif 2 n'a pas été centré sur l'élargissement de l'accès à l'enseignement secondaire, qui s'est avéré contribuer plus fortement que la scolarisation primaire à la réalisation de l'égalité des sexes, au respect des droits de la femme, et à la réalisation de plusieurs avancées socioéconomiques.

<sup>8</sup> Le taux accepté pour la parité entre les sexes se situe entre 0,97 et 1,03.

### **Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

*Cible 3.A : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard<sup>9</sup>*

(Les indicateurs sont les suivants : proportion des filles par rapport à celle des garçons dans les établissements d'enseignement primaire, secondaire et supérieur; proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole; proportion de sièges occupés par des femmes au parlement national)

20. En général, dans les régions en développement, la parité entre les sexes à tous les niveaux d'enseignement est sur le point de devenir une réalité. Entre 1990 et 2011, l'indice de parité des sexes<sup>10</sup>, pour ce qui est des taux bruts de scolarisation dans l'enseignement secondaire, est passé de 0,76 à 0,96 et de 0,68 à 0,98 dans l'enseignement supérieur. Toutefois, une analyse plus détaillée des données fait ressortir quelques disparités importantes au niveau des régions et des pays. Au niveau régional, les chiffres relatifs à l'enseignement secondaire allaient, en 2011, d'un faible indice de 0,83 en Afrique subsaharienne à un indice élevé de 1,07 en Amérique latine et aux Caraïbes. Dans l'enseignement supérieur, les écarts sont encore plus larges, à savoir un indice faible de 0,61 en Afrique subsaharienne et un indice élevé de 1,27 en Amérique latine et aux Caraïbes. Là aussi, l'accent a été mis sur la scolarisation, au détriment de la qualité de l'enseignement et des résultats scolaires, qui demeurent un sujet de préoccupation important, au même titre que la sécurité des filles en milieu scolaire.

21. Entre 1990 et 2011, la part des femmes salariées dans les secteurs non agricoles des régions en développement, n'a augmenté que de 5 points de pourcentage, passant à 40 %. Le problème se pose essentiellement en Afrique du Nord, ainsi qu'en Asie occidentale et en Asie du Sud où, en moyenne, seul un cinquième des emplois rémunérés non agricoles était effectué par des femmes. Même lorsqu'elles sont salariées, les femmes tendent à avoir des conditions de travail différentes de celles des hommes, et sont notamment surreprésentées dans les emplois à faible rémunération. Il s'agit néanmoins d'interpréter cet indicateur avec prudence, et compte tenu du fait que l'agriculture continue de représenter une part importante des emplois féminins dans beaucoup de régions, des mesures doivent être envisagées en vue d'améliorer la qualité desdits emplois.

22. Les femmes sont encore, à l'échelle mondiale, sous-représentées dans la prise de décision. En octobre 2013, on comptait 21,8 % de femmes parlementaires dans les chambres uniques ou basses et 19,4 % au sénat ou dans les chambres hautes, contre 12 % et 10,1 % respectivement en janvier 1997. Les disparités entre les sexes persistent dans les domaines de prise de décision qui ne font pas l'objet d'un suivi au titre des objectifs du Millénaire pour le développement. En janvier 2012,

<sup>9</sup> Données émanant du *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.1.9) et calculs de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes reposant sur des données de l'Union interparlementaire.

<sup>10</sup> Un indice de parité des sexes supérieur à 1 reflète un avantage pour les filles.

seulement, 17 % des ministres étaient des femmes<sup>11</sup>; seules 8 femmes ont été chef d'État et 13 chef de gouvernement<sup>12</sup>.

23. Même si les trois indicateurs qui se rapportent à l'objectif 3 prennent en compte des aspects importants de l'inégalité entre les sexes, celui-ci a été établi dans une perspective étroite qui exclut certaines questions notamment la violence à l'égard des femmes, les inégalités dans la répartition des prestations de soins non rémunérées, l'accès limité des femmes à des actifs, les violations des droits des femmes et des filles à la santé sexuelle et procréative, ainsi que l'inégale participation des femmes aux prises de décision, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, en dehors des parlements nationaux. Pour les pays où des données sont disponibles, les femmes consacrent en moyenne à peu près deux fois plus de temps que les hommes à des tâches ménagères ou des prestations de soins non rémunérées<sup>13</sup>. Selon des données disponibles, 35 % de femmes dans le monde ont été victimes d'actes de violence commis par leur partenaire intime ou d'une violence sexuelle exercée par d'autres que leur partenaire<sup>14</sup>.

24. Tant que l'inégalité entre les sexes ne sera pas abordée sous tous ses aspects, l'égalité et l'autonomisation des femmes inscrites dans les objectifs du Millénaire pour le développement ne pourront se réaliser.

#### **Objectif 4 : Réduire la mortalité infantile**

*Cible 4.A : Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans<sup>15</sup>*

25. Les progrès accomplis à l'échelle mondiale en matière de réduction de la mortalité infantile sont considérables depuis 1990. D'après les dernières estimations, le taux de mortalité des moins de 5 ans est passé de 90 décès pour 1 000 naissances vivantes en 1990 à 48 en 2012. Les progrès existent, mais sont variables d'une région à l'autre. En 2012, l'Afrique subsaharienne et l'Asie du Sud représentaient 82 % du nombre total des décès d'enfants de moins de 5 ans dans le monde, contre 67 % en 1990. Si la tendance se poursuit, l'objectif de réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans, ne sera pas atteint.

26. Les filles ont, en matière de survie, un avantage physiologique sur les garçons qui tient à plusieurs facteurs - notamment une vulnérabilité moindre face aux causes périnatales de décès - lesquels se renforcent à mesure que les conditions de vie s'améliorent. Dans la plupart des pays où des données sont disponibles, les filles bénéficient d'un certain avantage par rapport aux garçons mais il n'en existe pas moins des exceptions notables. L'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et le Pacifique ont des

<sup>11</sup> Union interparlementaire, *Les femmes en politique : 2012*.

<sup>12</sup> D'après les calculs d'ONU-Femmes fondés sur des données récentes de l'Organisation.

<sup>13</sup> Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, *The World's Women 2010: Trends and Statistics* (New York, 2010).

<sup>14</sup> Organisation mondiale de la santé (OMS), London School of Hygiene and Tropical Medicine, et Conseil sud-africain de la recherche médicale, *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence exercée par le partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire* (Genève, 2013).

<sup>15</sup> Données émanant de l'UNICEF, *rapport intérimaire de 2013 : S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée* (New York, 2013); UNICEF, *Garçons et filles dans le cycle de la vie* (New York, 2011).

taux de mortalité plus élevés chez les filles de moins de cinq ans, ce qui témoigne des pratiques discriminatoires liées à la préférence pour les fils.

27. Afin de progresser plus rapidement dans la réalisation de cet objectif, il faudra prendre en considération les liens très étroits entre la mortalité infantile et l'égalité des sexes. Il s'agit de faire échec aux traitements discriminatoires à l'encontre des filles, notamment les infanticides, la sous-alimentation insuffisante et le manque de soins. En outre, l'accès des femmes aux services de soins, l'éducation des mères, le mariage à un âge plus tardif, la nutrition des mères et l'accès à l'assainissement et aux logements sont autant de facteurs essentiels à la santé de l'enfant.

### **Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle**

*Cible 5.A : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle<sup>16</sup>*

*Cible 5.B : Rendre l'accès à la médecine procréative universel d'ici à 2015*

28. Le nombre de décès maternels à l'échelle mondiale a été estimé, en 2010, à 287 000, soit une baisse de 47 % depuis 1990 mais un chiffre encore bien insuffisant pour réduire de trois quarts, d'ici à 2015, le taux de mortalité maternelle, comme le prévoit la cible 5.A. À en juger par l'évolution actuelle, on peut supposer que ladite cible sera l'une des dernières à être atteinte. Les taux de mortalité maternelle demeurent élevés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, constituant ensemble 85 % du chiffre total de décès en 2010. Il faut toutefois faire preuve de prudence dans l'interprétation des taux de mortalité maternelle sachant qu'ils sont fondés sur des estimations résultant de la modélisation.

29. Les décès maternels, qui peuvent être facilement évités, sont dus à la condition inférieure des femmes, au manque de services sanitaires dans les pays en développement, notamment les services de soins obstétricaux d'urgence, ainsi qu'à l'insuffisance de personnel qualifié lors de l'accouchement. En 2011, sur 135 millions de naissances vivantes dans le monde, 46 millions se sont produites sans l'assistance de personnel qualifié. La situation est particulièrement alarmante en milieu rural et parmi les populations pauvres. En Asie du Sud par exemple, les femmes urbaines faisant partie du quintile le plus riche (urbains riches) sont six fois plus susceptibles d'avoir accès à du personnel qualifié que les femmes rurales dans le quintile le plus pauvre (ruraux pauvres).

30. Les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions sont également une cause majeure de décès. En 2008, on estimait à 21,6 millions le nombre d'avortements à risques dans le monde, généralement dans les pays en développement, se traduisant par 47 000 décès, soit environ 13 % du chiffre total des décès maternels survenus la même année. Il ressort des recherches réalisées par l'Organisation mondiale de la Santé que le nombre d'avortements à risques

<sup>16</sup> Données émanant du *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.1.9; OMS, UNICEF, Fonds des Nations Unies pour la population et Banque mondiale, *Trends in Maternal Mortality: 1990 to 2010: WHO, UNICEF, UNFPA, and The World Bank Estimates* (2012); Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, *World Contraceptive Use 2012*, POP/DB/CP/Rev2012 (New York, 2012); calculs d'ONU-Femmes fondés sur des données émanant d'enquêtes démographiques et sanitaires et d'enquêtes en grappes à indicateurs multiples réalisées entre 2001 et 2011.

continuera probablement d'augmenter tant que les interventions médicalisées et les moyens de contraception, ainsi que des mécanismes d'appui à l'autonomisation des femmes (notamment la liberté de décider si elles veulent avoir un enfant et à quel moment) ne seront pas rendus accessibles, dans un premier temps, puis renforcés<sup>17</sup>.

31. Outre ces facteurs, procréer à un jeune âge, bien souvent du fait d'un mariage précoce, constitue un risque important pour la femme et ses enfants. En 2010, dans les pays en développement, le taux de naissances chez les adolescentes était de 52 pour 1 000 filles, contre 64 pour 1 000 en 1990. L'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine affichent les taux les plus élevés, soit 118 et 80, respectivement. Les progrès les plus rapides ont été accomplis en Asie du Sud où les taux sont passés de 88 en 1990 à 46 en 2010.

32. En 2013, à l'échelle mondiale, seulement 63,7 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou qui vivent maritalement utilisent un moyen de contraception, soit une augmentation de 8,9 points de pourcentage depuis 1990. Les transformations ont été remarquables en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne où les taux d'emploi de contraceptifs ont respectivement augmenté de 18,9 et de 15,2 points de pourcentage. Les taux y restent néanmoins relativement faibles en 2013, en particulier en Afrique subsaharienne où chez les femmes de 15 à 49 ans, moins de 1 sur 3 utilise un moyen de contraception.

33. Entre 1990 et 2011, le taux de besoins non satisfaits en matière de planification familiale<sup>18</sup> a dans l'ensemble diminué. On compte néanmoins plus de 140 millions de femmes (mariées ou vivant en concubinage), qui souhaiteraient retarder leur grossesse ou l'éviter, mais qui n'utilisent pas de moyen contraceptif. La pauvreté et la situation géographique restent les facteurs déterminants des besoins non satisfaits, les différences étant particulièrement considérables entre femmes rurales pauvres et femmes urbaines riches. En Amérique latine et aux Caraïbes, par exemple, le pourcentage de femmes rurales pauvres dont les besoins en matière de planification familiale ne sont pas satisfaits est deux fois plus élevé que celui des femmes urbaines riches.

34. Parmi les principaux obstacles à la réalisation de l'objectif 5, on peut citer le manque d'attention porté aux causes de la mortalité maternelle et à la mauvaise santé des mères. En conséquence, pour progresser plus rapidement dans la réalisation de l'objectif 5, il est nécessaire d'adopter une démarche plus large axée sur les droits à la santé sexuelle et procréative et sur les droits y relatifs, ainsi que sur les droits des femmes et des filles à la santé. Il faut s'attaquer aux facteurs de risque qui contribuent à la mortalité maternelle, notamment l'insuffisance des prestations de soins ou le manque de services de santé sexuelle et procréative; l'inaccessibilité des soins due à d'autres facteurs, telles que les barrières sociales, y compris l'autonomie limitée des femmes, la liberté de circulation, la distance et les coûts; les mariages précoces; l'absence de liberté en matière de sexualité et de procréation, notamment l'impossibilité de choisir d'avoir un enfant ou non, à quel moment et combien d'enfants avoir. Les conflits nuisent également à la santé maternelle. Le taux moyen de mortalité maternelle est 50 % plus élevé dans les endroits touchés par un conflit, par rapport à la moyenne mondiale.

<sup>17</sup> OMS, *Unsafe Abortion: Global and Regional Estimates of the Incidence of Unsafe Abortion and Associated Mortality in 2008* (Genève, 2011).

<sup>18</sup> Pourcentage de femmes mariées ou vivant en concubinage, âgées de 15 à 49 ans, qui souhaitent interrompre ou retarder leur grossesse, mais qui n'utilisent pas de moyen contraceptif.

## **Objectif 6 : Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies**

*Cible 6.A : D'ici à 2015, avoir enrayé la propagation du VIH/sida et avoir commencé à inverser la tendance actuelle<sup>19</sup>*

*Cible 6.B : D'ici à 2010, assurer à tous ceux qui en ont besoin l'accès aux traitements contre le VIH/sida*

35. Le nombre de femmes séropositives augmente dans le monde entier depuis 2001, notamment en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, ainsi qu'en Asie de l'Est et en Amérique latine. Environ 80 % des femmes vivant avec le VIH se trouvent en Afrique subsaharienne, et environ 9 % en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, 3 % en Amérique latine, 3 % en Europe de l'Est et en Asie centrale. À la fin de 2012, les femmes représentaient 52 % de toutes les personnes vivant avec le VIH dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et jusqu'à 57 % en Afrique subsaharienne. Les femmes constituent aussi une plus grande proportion de séropositifs aux Caraïbes et en Océanie.

36. Les femmes issues de certains groupes de population sont touchées par le VIH de manière disproportionnée. Chez les professionnelles du sexe, on estime à près de 30 % la prévalence du VIH dans les environnements à haut et moyen risque. Il ressort d'une étude mondiale de données disponibles que les femmes transgenres sont 49 fois plus susceptibles de devenir séropositives que les autres femmes. En Afrique subsaharienne, la prévalence du VIH chez les jeunes femmes est au moins deux fois plus importante que chez les hommes de la même tranche d'âge.

37. Les discriminations sexuelles fondées sur le sexe empêchent de lutter efficacement contre le VIH. La violence à l'égard des femmes et des filles est un facteur reconnu de transmission du VIH, mais celles qui sont diagnostiquées séropositives sont plus vulnérables à la violence. Le pouvoir de l'homme sur une adolescente dans un couple la rend particulièrement vulnérable au VIH/sida. Les conceptions dominantes de la masculinité favorisent les comportements sexuels à risque chez les hommes et les dissuadent de faire appel à des services sanitaires liés au VIH<sup>20</sup>. La charge disproportionnée des soins que dispensent les femmes réduit leurs perspectives sur les plans éducatif et économique.

38. En vue d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif 6, il est essentiel d'élaborer des politiques qui s'attaquent aux problèmes structurels responsables du VIH et de maladies chez les femmes et les filles, et qui fassent respecter le droit de celles-ci à la santé, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents.

<sup>19</sup> Données émanant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport mondial : Rapport ONUSIDA sur l'épidémie mondiale de sida 2013*.

<sup>20</sup> Gary Barker et C. Ricardo, « Les jeunes hommes et la construction de la masculinité en Afrique subsaharienne : incidences sur le VIH/sida, les conflits et la violence », document du développement social n°26 (Washington, Banque mondiale, 2005), cité dans une présentation d'ONUSIDA.

## Objectif 7 : Préserver l'environnement

*Cible 7.A : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales*

*Cible 7.C : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable ni à des services d'assainissement de base<sup>21</sup>*

*Cible 7.D : Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis*

39. La prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les politiques de durabilité ne fait pas l'objet d'un suivi effectif. Les femmes et les filles ont un rôle essentiel à jouer dans la sauvegarde de l'environnement. Or, du fait de la persistance des inégalités entre les sexes, de la non rémunération de leur travail, et, dans les pays en développement, en raison de la dépendance de bon nombre d'entre elles aux ressources naturelles pour assurer leur subsistance, les femmes sont souvent touchées, de manière disproportionnée, par les changements climatiques et les catastrophes naturelles. En vue d'accélérer les progrès sur la voie de la réalisation de la cible 7.A, il est essentiel de garantir une participation totale et égale des femmes, ainsi que la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux des politiques de viabilité écologique et de réduction des risques de catastrophe.

40. Le taux de personnes bénéficiant d'un accès durable à de l'eau potable saine a augmenté, passant de 76 % en 1990 à 89 % en 2011, ce qui correspond à plus de 2,1 milliards d'individus. La cible 7.C de l'OMD 7 est ainsi atteinte. Les chiffres varient néanmoins de façon considérable d'une région à l'autre, l'Océanie et l'Afrique subsaharienne ayant les taux les plus faibles, soit respectivement 50 % et 49 % en 1990 et 56 % et 63 % en 2011. Au Caucase et en Asie centrale, l'accès à l'eau potable a effectivement diminué, tombant de 89 % à 86 % au cours de la même période.

41. Faute de sources accessibles, la corvée d'eau échoit aux femmes et aux filles. Une étude de 25 pays d'Afrique subsaharienne – où un peu plus de la moitié des ménages vivent à moins de 15 minutes de la plus proche source d'eau potable – montre que dans 71 % des ménages n'ayant pas d'eau sur place, la charge d'aller en chercher revient aux femmes et aux filles. Cependant, les indicateurs relatifs à la cible 7.C ne sont pas ventilés par sexe, ce qui empêche de discerner les besoins spécifiques des femmes et des filles et de recueillir leurs données d'expérience en ce qui concerne l'accès à l'eau.

42. Les progrès dans l'accès à un assainissement de base ont été très lents. Entre 1990 et 2011, le taux d'accès à des installations sanitaires est passé de 49 % à 64 %, bien en dessous du taux de 75 % à atteindre d'ici à 2015. Il reste encore à offrir des services d'assainissement à un milliard de personnes supplémentaires (soit plus de

<sup>21</sup> Données émanant du *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.1.9); *Rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement : Charte de la problématique hommes-femmes 2012* (ONU-Femmes, 2012).

la moitié des personnes qui y ont accès depuis 1990). À en juger par l'évolution actuelle, cet objectif ne sera pas atteint.

43. L'accès à l'assainissement est important pour la sécurité, la dignité et la santé des femmes et des filles. Celles-ci ont besoin de plus d'intimité et de temps que les hommes lorsqu'elles se rendent aux toilettes, parfois également accompagnées d'enfants en bas-âge. Elles doivent, par ailleurs, pouvoir utiliser des toilettes extérieures en toute sécurité et ont probablement besoin de s'y rendre plusieurs fois par jour pendant leurs règles. Le fait que la problématique hommes-femmes n'est pas prise en compte dans la cible 7.C risque de faire oublier les besoins particuliers des femmes et des filles dans l'élaboration des politiques d'assainissement.

44. Les indicateurs de la cible 7.C ne sont pas sans limites. Bien que la cible relative à l'accès à l'eau ait été atteinte, 768 millions de personnes (dont 83 % vivant en milieu rural) ont utilisé, en 2011, des points d'eau qui n'avaient pas fait l'objet d'améliorations. Le manque de considérations pertinentes, notamment l'égalité, la distance, la qualité et l'accessibilité financière, a également ralenti la réalisation de la cible susmentionnée. Les statistiques ne fournissent pas de données quantitatives relatives à l'usage de l'eau et de l'assainissement. Le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement propose de meilleures mesures, notamment la qualité de l'eau et l'accessibilité financière, ainsi que l'accès, entre autres, à des installations facilitant le lavage des mains et l'hygiène menstruelle<sup>22</sup>.

45. Entre 2000 et 2010, plus de 200 millions d'habitants des taudis ont eu accès à des points d'eau améliorés, des installations sanitaires, des logements durables ou un espace de vie suffisant, ce qui a permis d'atteindre et même de dépasser la cible de 100 millions de personnes définie dans l'ODD 7. La proportion d'habitants des bidonvilles dans les régions en développement a diminué, passant de 39 % en 2000 à 33 % en 2012. En pourcentage, l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud et l'Asie du Sud-Est ont réalisé les plus fortes baisses. Néanmoins, la proportion élevée d'habitants des taudis en Afrique subsaharienne n'a diminué que légèrement, passant de 65 % en 2000 à 62 % en 2012. Bien que la cible fixée au titre des ODD ait été atteinte, le nombre d'habitants des taudis, en chiffres absolus, continue d'augmenter, en raison du rythme effréné de l'urbanisation.

46. La cible 7.D relative aux habitants des taudis ne fournit pas d'informations ventilées par sexe. Néanmoins, les femmes et les filles y font souvent l'expérience de problèmes dus à une plus forte concentration de la pauvreté, aggravée par le surpeuplement, l'insécurité, la précarité d'occupation du logement, le manque d'eau et d'assainissement, ainsi que l'absence de moyens de transport et d'accès à des services de santé procréative. Afin d'atteindre la cible 7.D relative à l'amélioration des conditions de vie dans les bidonvilles pour les femmes et les filles, il faudra fournir des efforts particuliers visant à leur assurer le respect de leurs droits.

---

<sup>22</sup> OMS et UNICEF, *Progrès sur l'assainissement et l'eau potable : mise à jour 2013* (Genève, OMS, 2013).

## Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

*Cible 8.B : Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés<sup>23</sup>*

*Cible 8.F : En coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, soient accordés à tous*

47. L'absence de données ventilées par sexe sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs au commerce et à l'allègement de la dette restreint l'analyse de l'objectif 8, ce qui est préoccupant car la problématique hommes-femmes constitue un aspect très important de ce domaine. On a, par exemple, observé ces dernières années qu'un grand nombre de femmes étaient employées à la fabrication d'assemblages dans les zones franches d'exportation, là où les normes en matière de travail et d'environnement ne sont vraisemblablement pas appliquées en totalité ou, le cas échéant, pas du tout, ce qui a pour effet d'exposer les femmes à des conditions de travail difficiles<sup>24</sup>. Les accords commerciaux, notamment les règles en matière de droit de propriété intellectuelle, ont une incidence directe sur le coût et la disponibilité de produits pharmaceutiques et, par conséquent, sur le droit des femmes à la santé<sup>25</sup>.

48. L'aide publique au développement (APD) des pays développés a commencé à chuter en 2010 et la tendance s'est poursuivie pendant deux années consécutives. En 2012, son montant net s'est élevé à 125,6 milliards de dollars, soit 0,29 % du revenu national brut cumulé des donateurs, ce qui équivaut à une baisse de 4 % en termes réels par rapport au niveau de 2011, qui était de 2 % inférieur au niveau de 2010.

49. La réduction de l'aide touche les pays les plus en difficulté; en 2012, le montant net de l'APD bilatérale versée aux pays les moins avancés (PMA) s'est contracté de 13 % en termes réels pour se situer à environ 26 milliards de dollars. Les défis à relever pour atteindre les OMD relatifs aux femmes et aux filles y sont pourtant redoutables. Bien que l'égalité entre les sexes soit inscrite au rang des priorités dans le Programme d'action d'Istanbul, les PMA, en général, n'en ont pas encore fait une réalité dans l'éducation primaire<sup>26</sup>.

50. Le marqueur égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été élaboré pour mesurer le montant de l'aide alloué à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, en définissant les activités qui ont pour objectif

<sup>23</sup> Données émanant du *Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.1.9); Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE), *Investir dans les femmes et les filles pour atteindre les OMD et progresser plus rapidement dans la réalisation des objectifs de développement au-delà de 2015 : aide à l'appui de l'égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes*, (Paris, à paraître en 2014).

<sup>24</sup> Matthew Amengual et William Milberg, « *Economic development and working conditions in export processing zones: A survey of trends* » (Genève, Bureau international du Travail, 2008).

<sup>25</sup> Radhika Balakrishnan, « *Macropolitique et OMD* », document élaboré en prévision de la réunion du Groupe d'experts sur les contraintes structurelles et stratégiques dans la réalisation des OMD pour les femmes et les filles, Mexico, 21-24 octobre 2013.

<sup>26</sup> Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (ONU), *Situation des pays les moins avancés : suivi de l'application du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés* (New York, 2013).

principal ou important la réalisation de l'égalité des sexes. Le financement apporté par l'aide bilatérale sectorielle du CAD à l'appui de l'égalité des sexes avoisinait en 2011 les 22 milliards de dollars (prix de 2011). La part de l'aide consacrée à l'égalité des sexes est restée relativement stable entre 2002 et 2011, soit 27 % et 35 %, respectivement. Cependant en 2011, seuls 5 % du montant total de l'aide bilatérale sectorielle ont été alloués aux programmes pour lesquels l'égalité des sexes était un objectif principal.

51. D'ici à la fin de 2013, on estime que 39 % de la population mondiale utilisera Internet. L'écart entre les sexes est toutefois manifeste. À l'échelle mondiale, 37 % de la population totale des femmes se connectent à Internet, contre 41 % de la population totale des hommes. L'écart est encore plus prononcé dans les pays en développement, où 29 % de femmes utilisent Internet, contre 33 % d'hommes. Les femmes sont en moyenne 21 % moins susceptibles d'utiliser un téléphone portable. Afin de progresser plus vite sur la voie de la réalisation de l'objectif 8, il est essentiel d'élaborer des politiques visant à éliminer les disparités entre les sexes pour ce qui est de l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

#### **IV. Objectifs du Millénaire pour le développement, égalité entre les sexes et droits de la femme : les premiers enseignements tirés pour avancer plus vite et le programme pour l'après-2015**

52. **L'égalité entre les sexes, une priorité mondiale :** Les OMD, qui constituent une série d'objectifs assortis d'échéances, ont attiré une attention considérable sur les questions mondiales de développement. Le fait que l'égalité entre les sexes, notamment l'autonomisation des femmes, est une cible explicite de l'OMD 3, montre qu'il s'agit d'une priorité d'envergure mondiale, ce qui a favorisé le dialogue entre les États Membres, la société civile et les organisations internationales, et permis l'élaboration de plans d'action conjoints. Néanmoins, les OMD sont essentiellement axés sur les progrès accomplis dans les pays en développement, ce qui tend à reléguer à l'arrière-plan l'ambition mondiale d'une égalité entre les sexes et le fait qu'aucun pays au monde n'y est effectivement parvenu.

53. **Une approche globale de l'égalité entre les sexes :** Bien que les OMD prennent en compte certains aspects importants de l'égalité entre les sexes, les cibles établies manquent d'envergure et ne font pas écho à la panoplie complète des droits des femmes et des filles, énoncés dans les grands accords internationaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que le Programme d'action de Beijing. Des aspects importants de l'inégalité entre les sexes n'ont pas été pris en compte dans les OMD, en particulier les prestations de soins non rémunérées, la violence à l'encontre des femmes et des filles, la santé sexuelle et procréative et les droits y relatifs, l'accès des femmes à des actifs, l'écart de rémunération entre les sexes et la participation égale des femmes à tous les niveaux de décision. En outre, dans le cadre des OMD, l'accent placé sur l'égalité numérique ne permet pas de faire la distinction entre l'égalité qui s'obtient en « égalisant vers le bas », c'est-à-dire par

la détérioration de la situation des hommes et des garçons, et une égalité réelle, qui présuppose des transformations positives pour les femmes et les filles.

54. Les OMD négligent aussi l'interdépendance entre la réalisation des droits des femmes et ceux des filles. La jouissance du droit à la participation peut faciliter la réalisation d'autres droits, notamment le droit à l'intégrité corporelle ou le droit à un niveau de vie décent. Inversement, le déni de droits dans un domaine, notamment le droit à un travail décent, peut avoir une incidence sur la jouissance d'autres droits, le droit à la santé par exemple. Afin de progresser plus vite dans la réalisation des OMD, il est essentiel d'élaborer une stratégie globale qui tienne compte des normes et des accords internationaux relatifs à l'égalité entre les sexes.

55. **Les vecteurs structurels de l'inégalité des sexes :** Les structures discriminatoires qui renforcent et perpétuent, à tous les niveaux, les inégalités entre les sexes, notamment les lois, les normes sociales, les pratiques et les stéréotypes, ne sont pas prises en compte dans les OMD et compromettent leur réalisation. Les normes et pratiques d'ordre social, notamment le mariage précoce et forcé ou la répartition inégale de travail non rémunéré ont des incidences notables sur la réalisation des OMD relatifs à l'éducation des filles, l'emploi et la santé en matière de procréation. L'exclusion des femmes de la prise de décision et leur accès inégal aux ressources productives ralentit la réalisation des OMD relatifs à la pauvreté, la nutrition, la viabilité environnementale et l'emploi féminin. La suppression des vecteurs structurels de l'inégalité entre les sexes doit être une priorité absolue dans le cadre des efforts entrepris pour accélérer la réalisation des OMD relatifs aux femmes et aux filles.

56. **Les inégalités multiples :** S'appuyant sur des moyennes mondiales et nationales, les objectifs du Millénaire pour le développement ont masqué les disparités dont souffrent les groupes marginalisés de femmes et de filles victimes d'inégalités multiples fondées, entre autres, sur l'âge, le revenu, la situation géographique, la race, l'ethnicité, la sexualité et le handicap. En milieu rural, les femmes connaissent une situation encore plus difficile que celle des hommes, d'après les indicateurs d'OMD pour lesquels des données sont disponibles. Il est essentiel, au titre des OMD, de mettre un terme à l'aggravation des inégalités parmi les groupes les plus défavorisés des femmes et des filles.

57. **Synergies entre l'égalité des sexes et l'ensemble des objectifs :** On ne peut atteindre les OMD sans promouvoir véritablement les synergies entre l'égalité des sexes et tous les autres objectifs. Compte tenu du fait que l'égalité entre les sexes est essentielle à la réalisation de plusieurs objectifs, tels que la santé maternelle et la santé infantile, l'accomplissement de progrès, notamment dans l'amélioration de l'accès à l'eau et à un assainissement de haute qualité, dans le respect de la problématique hommes-femmes, contribuera à placer les femmes sur un pied d'égalité avec les hommes. Il est nécessaire pour atteindre plus rapidement les OMD de redoubler d'efforts en visant systématiquement à promouvoir les synergies entre l'égalité des sexes et l'ensemble des objectifs par le biais d'une transversalisation globale de la problématique hommes-femmes.

58. **L'égalité entre les sexes dans un contexte plus large :** Les progrès sur la voie de la réalisation des OMD relatifs aux femmes et aux filles ont ralenti en raison d'un contexte plus large à prendre en considération, notamment les tendances macroéconomiques, la persistance des conflits et de l'insécurité, et la viabilité de l'environnement. La succession de crises mondiales a mis en évidence les modèles

économiques contemporains qui ont renforcé les inégalités et accru les vulnérabilités des groupes marginalisés. Les pays fragilisés par des conflits se heurtent à d'immenses difficultés pour atteindre les OMD relatifs aux femmes et aux filles, en raison des effets préjudiciables de leur situation sur l'accès du sexe féminin aux services d'assistance et de santé publique, aux débouchés professionnels et à la participation à la vie politique, sans mentionner le niveau élevé de la violence. Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques car, dans les pays en développement, bon nombre d'entre elles dépendent des ressources naturelles pour assurer leurs moyens de subsistance. Il est donc essentiel, pour parvenir à l'égalité effective des femmes et des filles, de mettre en place des conditions qui leur soient favorables, en particulier des politiques macroéconomiques et des accords mondiaux de gouvernance qui facilitent la réalisation de leurs droits.

59. **Liens entre objectifs, cibles et politiques** : L'écart entre la forte attention accordée aux cibles et le manque d'intérêt porté aux politiques et aux conditions nécessaires pour les atteindre soulève de grandes difficultés. Ainsi, bien des pays ont adopté des mesures d'austérité qui ne sont pas compatibles avec les cibles définies au titre des OMD et la réduction de leurs dépenses publiques a une incidence sur la qualité et l'accès universel aux services et à la protection sociale, qui sont nécessaires pour atteindre les OMD. La privatisation des services essentiels dans de nombreux pays peut se faire aux dépens de l'accès pour tous, ce qui compromet la réalisation des OMD. Pour avancer plus vite, il est nécessaire d'établir une meilleure cohérence entre les OMD et les politiques essentielles à la réalisation des objectifs.

60. **Ressources essentielles à l'égalité entre les sexes** : Les investissements en faveur de l'égalité entre les sexes demeurent insuffisants. Selon les projections de 2006, le déficit de financement visant à assurer l'égalité entre les sexes devait atteindre les 83 milliards de dollars d'ici à 2015<sup>27</sup>. Une analyse des dépenses publiques dans les secteurs relatifs à la réalisation des OMD montre qu'après une première période d'accroissement en 2008-2009, la tendance est aujourd'hui à la stagnation ou à la baisse dans bon nombre de pays en développement<sup>28</sup>. La mobilisation de ressources au niveau national peut se faire selon diverses options, à savoir, l'introduction d'impôts progressifs sur le revenu, et d'impôts sur la fortune et le patrimoine des sociétés, ainsi que la prise de mesures visant à élargir la base fiscale et à améliorer le respect des obligations fiscales. L'aide au développement international et les taxes mondiales, notamment l'imposition des transactions financières, peuvent constituer des sources de revenus supplémentaires et alléger les contraintes financières des pays à revenu faible<sup>29</sup>.

61. La part de l'APD allouée à l'égalité entre les sexes est restée relativement stable mais les investissements demeurent à cet égard largement insuffisants, en particulier lorsque l'aide publique est ventilée par secteur<sup>30</sup>. L'aide est essentiellement affectée aux secteurs sociaux que représentent, entre autres, l'éducation et la santé, les montants réservés aux secteurs économiques se situant à

<sup>27</sup> Caren Grown et al., « *The Financial Requirements of Achieving Gender Equality and Women's Empowerment* », document de travail n°467 (Washington, Banque mondiale, 2006).

<sup>28</sup> Development Finance International et Oxfam International, « *Putting Progress at Risk: MDG Spending in Developing Countries* » (Londres, 2013).

<sup>29</sup> Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2010.

<sup>30</sup> OCDE, à paraître en 2014.

des niveaux anormalement bas. Seuls 2 % de l'aide destinée aux secteurs économiques et productifs (par exemple, banques, entreprises, agriculture et transports) ont été affectés aux activités ayant pour objectif principal l'égalité entre les sexes. Alors que dans l'ensemble, l'aide fournie par les pays membres du Comité d'aide au développement en faveur des politiques et des programmes axés sur la population et la santé procréative atteignait 8 milliards de dollars en 2011, l'aide des donateurs consacrée à la planification familiale est restée faible, de l'ordre de 650 millions de dollars. Ce faible niveau d'investissement dans la planification familiale est une source de préoccupation, compte tenu de l'insuffisance des progrès accomplis sur la voie de la réalisation de l'ODD 5. Pour progresser plus vite dans la réalisation des objectifs relatifs aux femmes et aux filles, il faudra réaffirmer la détermination à financer l'égalité entre les sexes, en mettant l'accent sur les secteurs sociaux et économiques.

62. **Investissements dans les statistiques ventilées par sexe** : ils sont essentiels à la réalisation des ODD relatifs aux femmes et aux filles. La modicité des données en ce qui concerne notamment l'expérience de la pauvreté, les prestations de soins non rémunérées, la violence, la participation à la prise de décision et l'accès à des actifs, freine l'évaluation des progrès accomplis. Les États Membres doivent accorder une attention prioritaire à la collecte de données, afin de pouvoir rendre compte de l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes et des indicateurs de la violence à l'égard des femmes, qui ont été adoptés par la Commission de statistique de l'ONU (voir [E/CN.3/2013/10](#) et [E/2013/24-E/CN.3/2013/33](#)).

63. **Participation des femmes et des filles et leur action collective** : La participation des femmes à tous les niveaux est essentielle à la réalisation des ODD et à la définition du programme de développement pour l'après-2015. La jouissance de leurs droits fondamentaux et la participation à la prise de décision offrent aux femmes la possibilité d'influer sur les politiques gouvernementales et les priorités en matière de dépenses, en vue de garantir des prestations de services suffisants, le respect des droits en matière de sexualité et de procréation, et une gestion des ressources qui tienne compte de la problématique hommes-femmes. Les organisations féminines contribuent considérablement à promouvoir l'égalité des sexes et à tenir les décideurs comptables de leurs actes. La participation des hommes et des garçons revêt une importance majeure dans la promotion de l'égalité entre les sexes.

64. **Mécanismes de responsabilité** : La réalisation des ODD a été entravée par l'absence de solides mécanismes de responsabilisation. L'application des objectifs est une entreprise conjointe entre tous les acteurs du développement, mais les responsabilités de chacun d'entre eux ne sont pas clairement définies. Il faut donc que tous les acteurs concernés, notamment les États Membres, les acteurs non étatiques, du secteur privé notamment, ainsi que le commerce international, les institutions financières et les sociétés d'investissements aient des comptes à rendre en matière de droits de l'homme, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur pays<sup>31</sup>.

---

<sup>31</sup> Centre de Maastricht pour les droits de l'homme, *Principes de Maastricht relatifs aux obligations territoriales des États dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels* (2011).

## V. Conclusions et recommandations

65. En dépit de progrès dans la réalisation de certains objectifs relatifs à la condition féminine, notamment dans le secteur de l'éducation primaire, les avancées en matière d'égalité des sexes et des droits de la femme demeurent lentes et inégales. Afin de progresser plus rapidement, il est nécessaire d'adopter une démarche globale de l'égalité des sexes qui assurent aux femmes et aux filles la jouissance de l'ensemble de leurs droits. On ne pourra atteindre les OMD sans renforcer les synergies entre l'égalité des sexes et tous les objectifs, en transversalisant la problématique hommes-femmes de façon systématique. L'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 20 ans après leur adoption, offre l'occasion de progresser plus rapidement dans la réalisation des OMD au moyen d'initiatives conformes à l'ensemble des normes et des accords mondiaux sur l'égalité des sexes, ce qui permettra de couvrir toutes les parties du monde. L'égalité entre les sexes passe par la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et est la responsabilité de toutes les parties prenantes.

66. Les enseignements tirés du processus de réalisation des OMD devraient servir de socle au programme de développement pour l'après-2015 et aux objectifs en matière de développement durable. L'égalité des sexes et les droits de la femme doivent demeurer une priorité explicite au niveau mondial. Le cadre doit tenir compte des vecteurs structurels de l'inégalité entre les sexes et promouvoir les synergies entre l'égalité des sexes et l'ensemble des objectifs de développement. Les inégalités fondées, entre autres, sur la problématique hommes-femmes, l'âge, le revenu, la situation géographique, la race, l'ethnicité, la sexualité et le handicap doivent être prises en compte. Le nouveau cadre doit s'appuyer sur les obligations internationales en matière de droits de l'homme, et conformément aux cadres stratégiques existants, prévoir de solides mécanismes de surveillance et de responsabilisation à l'intention de tous les acteurs du développement.

67. En accélérant la réalisation des OMD relatifs aux femmes et aux filles et en posant les bases du programme de développement pour l'après-2015, la Commission de la condition de la femme pourrait exhorter les gouvernements et autres parties prenantes à prendre les mesures suivantes :

1. Mise en place de conditions propices à l'égalité des sexes et à la réalisation des droits des femmes et des filles
  - a) Continuer de renforcer les cadres directeurs mondiaux visant à promouvoir l'égalité des sexes et à prendre en compte les vecteurs structurels de l'inégalité des sexes;
  - b) Intégrer la question de l'égalité des sexes dans les débats portant sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs du développement durable, et veiller à ce que l'égalité entre les sexes, les droits des femmes et leur autonomisation soient intégrés à part entière, au moyen d'objectifs et d'indicateurs dans la stratégie de tout nouveau cadre de développement;
  - c) Réformer les institutions et les processus de gouvernance mondiale de façon à ce que les accords commerciaux et financiers liés à

**l'investissement respectent les normes et les principes relatifs aux droits de l'homme et assurent la promotion de l'égalité des sexes;**

**d) Veiller à ce que les politiques macroéconomiques visent à créer des emplois décents, à mobiliser les ressources voulues pour financer la protection sociale, les infrastructures et les services essentiels, et à réduire les inégalités fondées notamment sur le sexe, l'âge, le revenu, la situation géographique et d'autres caractéristiques d'un contexte particulier;**

**e) Faire en sorte que les interventions stratégiques, aux niveaux mondial et national, face aux crises et aux chocs financiers, alimentaires et environnementaux soient compatibles avec le respect des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme et la promotion de l'égalité entre les sexes;**

## **2. Investissements dans la promotion de l'égalité entre les sexes**

**f) Accroître les ressources financières pour promouvoir l'égalité entre les sexes, par le biais d'une mobilisation des ressources nationales et d'une augmentation de l'aide publique au développement, de l'allocation de ressources dans les secteurs économiques et sociaux grâce à une budgétisation faisant place aux femmes;**

**g) Suivre l'impact sur l'égalité des sexes de toutes les décisions d'ordre économique, notamment les dépenses du secteur public, les partenariats et les investissements du secteur privé, ainsi que l'aide publique au développement, s'attaquer aux effets de discrimination et contribuer à promouvoir vigoureusement la condition de la femme;**

**h) Fournir les ressources dont les organisations féminines, aux niveaux local, national et mondial, ont besoin pour mettre en œuvre leurs programmes concernant les droits des femmes;**

## **3. Adoption d'une démarche globale en matière d'égalité entre les sexes**

**i) Parvenir plus rapidement à respecter les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et assurer la mise en œuvre complète et effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing, afin d'atteindre les OMD relatifs aux femmes et aux filles;**

**j) Accélérer les initiatives prises pour atteindre ceux des objectifs du Millénaire pour le développement qui posent le plus de difficultés, en particulier ceux qui concernent les hommes et les femmes victimes d'inégalités multiples, de la façon suivante : adopter une démarche globale en matière de santé sexuelle et procréative et des droits y afférents; assurer aux femmes l'accès à un travail décent et à la protection sociale; garantir l'accès universel aux services et aux infrastructures, notamment la santé publique, l'éducation, l'eau et l'assainissement;**

**k) Progresser plus rapidement sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement moyennant des mesures portant sur les domaines absents du cadre des OMD, mais qui n'en sont pas moins nécessaires pour parvenir à l'égalité des sexes, à savoir la**

violence à l'égard des femmes et des filles, les disparités entre les sexes dans le domaine des actifs, la charge des prestations de soins non rémunérées, les droits en matière de santé sexuelle et procréative, et la participation à tous les niveaux de prise de décision, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé;

l) Adopter des mesures particulières et ciblées pour atteindre les OMD relatifs aux femmes et aux filles qui subissent de multiples inégalités fondées, entre autres, sur l'âge, le revenu, la situation géographique, la race, l'ethnicité, la sexualité et le handicap;

m) Assurer une transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes pour l'ensemble des cadres et des politiques relatifs à l'application des objectifs, aux niveaux national et mondial, afin d'accélérer l'application de tous les objectifs;

n) Rendre compte systématiquement de tous les OMD relatifs aux femmes et aux filles aux niveaux mondial, régional, national et sous-national, en utilisant des données ventilées par sexe et des indicateurs portant sur la problématique hommes-femmes;

#### 4. Réalisation d'investissements dans les statistiques ventilées par sexe

o) Prendre des mesures d'urgence pour assurer la collecte coordonnée de statistiques ventilées par sexe au niveau national moyennant un appui financier et technique permettant l'élaboration de l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes, ainsi que des indicateurs de la violence à l'égard des femmes, grâce à la réalisation d'enquêtes appropriées;

p) Mettre en place des normes internationales et des méthodologies adéquates permettant de mesurer la pauvreté des femmes grâce à des mesures multidimensionnelles liées aux circonstances des ménages;

#### 5. Participation et responsabilisation

q) Assurer une participation pleine et efficace des femmes et des filles aux initiatives de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et garantir l'accès à l'information sur les politiques et les budgets gouvernementaux visant à mettre en œuvre les objectifs;

r) Faire participer les organisations féminines à la conception, l'application et l'évaluation de politiques visant à mettre en œuvre les objectifs, ainsi qu'à l'élaboration du programme des objectifs du développement durable et du programme de développement pour l'après-2015;

s) Veiller à ce que les acteurs non étatiques qui influent sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux femmes et aux filles, aient à répondre de leurs actes conformément aux normes en matière des droits de l'homme.